

Délibérations

Séance du 13 Avril 2023

L' an 2023 et le 13 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIANCHI Jean-Philippe Maire

Présents : M. BIANCHI Jean-Philippe, Maire, Mme MARQUELET Céline, MM : BURE Damien, CHAPUSOT Pierre, CHEMENT Martin, DEMONT François, GIRARDOT Jean-Louis, GUICHARD Jean-Marie René, HUMBLOT Luc, MARCHISET Michel, PERNOT Gislain, TORRECILLA Jean-Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOISSON Maryse à M. BIANCHI Jean-Philippe, M. ANDRE Christian à M. MARCHISET Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Langres
le : 14/04/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. CHEMENT Martin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2023-20 : Taux d'imposition 2023
- 2023-21 : Subvention aux associations 2023
- 2023-22 : Budget primitif 2023 eau
- 2023-23 : Budget primitif 2023 principal
- 2023-24 : Retrait de la Délibération 2023/08 : Désignation des membres de la commission DSP eau potable
- 2023-25 : Election des membres de la commission DSP eau Potable
- 2023-26 : Adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest et Modification des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières
- 2023-27 : Convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion
- 2023-28 : Approbation de l'adhésion de la Ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires
- 2023-29 : Adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy au SMIPEP
- 2023-30 : Correction de la délibération 2022-73 : révision des tarifs de location des salles des fêtes + vaisselle
- 2023-31 : Autorisation de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier.
- 2023-32 : Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site de l'ancienne décharge à Montlandon
- 2023-34 : Demande de subvention pour l'achat de 2 tracteurs tondeuses
- 2023-33 : Achat de deux tracteurs tondeuses

réf : 2023-20 Taux d'imposition 2023

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux pour 2023 comme suit :

Taux de la taxe foncière bâti (TFB) = 39,53 % (taux identique à celui de 2022)

Taux de la taxe foncière non bâti (TFNB) = 22,34 % (taux identique à celui de 2022)

Taxe Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 16.73%

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-21 Subvention aux associations 2023

Après délibération, le conseil municipal, octroie au titre de l'année 2023, les subventions suivantes aux divers organismes et sociétés ci-dessous désignés :

Les Vagabonds du 52	2 000€
AD3P	200€
O' Stade d'Amance	1 000€
Les Dahlias d'Or	400€
Total	3 600€

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-22 Budget primitif 2023 eau

Le Conseil municipal examine le budget primitif service eau pour l'année 2023 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote ledit budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement	: 91 732.03 €
section d'investissement	: 74 935.00 €

à la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2023-23 Budget primitif 2023 principal

Le Conseil municipal examine le budget primitif pour l'année 2023 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote ledit budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement	: 1 391 466.19€
section d'investissement	: 1 084 987.69€

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-24 Retrait de la Délibération 2023/08 : Désignation des membres de la commission DSP eau potable

Suite à une remarque du contrôle de légalité au sujet de la délibération 2023/08 concernant la désignation des membres de la commission DSP eau potable, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 27 février dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 2023/08 concernant la désignation des membres de la commission DSP eau potable.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-25 Election des membres de la commission DSP eau Potable

Suite à une remarque du contrôle de légalité au sujet de la délibération 2023/08 concernant la désignation des membres de la commission DSP eau potable et l'annulation de cette dernière par la délibération 2023/24, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'élire à nouveau les membres de la Commission DSP eau potable.

Pour rappel, la commission de délégation de service public est composée pour les communes de moins de 3500 habitants :

- du maire, membre de droit

- trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Jean-Philippe BIANCHI, Maire, est membre de droit.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote et ont été élu membres titulaires :

- Jean-Louis GIRARDOT
- Jean-Jacques TORRECILLA
- Jean-Marie GUICHARD

ont été élu membres suppléants

- Luc HUMBLLOT
- Gislain PERNOT
- Damien BURE

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-26 Adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest et Modification des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts annexés du syndicat mixte des 6 rivières (SM6R),

Vu la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de communes des Savoir-Faire, la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais et communauté de communes Hauts Vals de Saône,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat mixte des six rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes.

Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (communauté de communes des 4 rivières (CC4R), communauté de Communes des Savoir-Faire, communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais (CCAVM) et communauté de communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire :

Communes à intégrer	Communautés de communes
Aigremont	CCSF
Culmont	CCSF
Farincourt	CCSF
Heuilley-le-Grand	CCSF
La Quarte	CCSF
La Rochelle	CCSF
Larivière-Arnoncourt	CCSF
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF
Palaiseul	CCSF
Parnoy-en-Bassigny	CCSF
Pressigny	CCSF
Saint-Broingt-le-Bois	CCSF

Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF
Savigny	CCSF
Serqueux	CCSF
Valleroy	CCSF
Voncourt	CCSF
Achey	CC4R
Argillières	CC4R
Autet	CC4R
Champlitte	CC4R
Courtesoult-et-Gatey	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R
Delain	CC4R
Denévre	CC4R
Framont	CC4R
Larret	CC4R
Montot	CC4R
Pierrecourt	CC4R
Ray-sur-Saône	CC4R
Savoieux	CC4R
Vanne	CC4R
Vereux	CC4R
Villers-Vaudey	CC4R
Chassigny	CCAVM
Dommarien	CCAVM
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Arbecey	CCHVS
Augicourt	CCHVS
Bougey	CCHVS
Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS
Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Cintrey	CCHVS
Combeaufontaine	CCHVS
Gevigney-et-Mercey	CCHVS
La Roche-Morey	CCHVS
Lambrey	CCHVS
Melin	CCHVS
Molay	CCHVS
Montigny-lés-Cherlieu	CCHVS
Oigney	CCHVS
Preigney	CCHVS
Semmadon	CCHVS

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.

Conformément aux articles L5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les communautés de communes déjà membres.

Les communes membres des communautés de communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du syndicat.

La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner un avis favorable à :**
 - la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
 - l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-27 Convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Centre de Gestion.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-28 Approbation de l'adhésion de la Ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-29 Adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy au SMIPEP

Vu la délibération de la commune de Celles-en-Bassigny demandant son adhésion au SMIPEP

Vu la délibération de la commune de Lavernoy demandant son adhésion au SMIPEP

Vu la délibération du SMIPEP du 22 février 2023 acceptant l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy.

Considérant que suite à ces adhésions,

En vertu des articles L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMIPEP pour se prononcer sur la demande d'adhésion

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy au SMIPEP.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-30 Correction de la délibération 2022-73 : révision des tarifs de location des salles des fêtes + vaisselle

Suite à la révision des tarifs de location des salles, de la vaisselle louée et cassée ou égarée le 12 décembre dernier, il a été remarqué une erreur de frappe dans le contenu de la délibération. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe à compter du 14 avril 2023, les tarifs suivants:

Salle des fêtes de Hortes

Location avec tables, chaises, sono et cuisine équipée.

330 € pour le week-end.

220 € pour un jour.

110 € pour un vin d'honneur.

Les frais de chauffage et d'électricité seront facturés à la consommation réelle au prix de 0.30 €uros le kilowatt.

A la réservation, un acompte de 50 % sur la location de la salle sera demandé.

Une caution de 3 000 € devra être déposée lors de l'état des lieux d'entrée.

Le solde sera exigé après l'état des lieux de sortie avec les éventuelles locations de vaisselle, consommation électrique et dégâts.

Pour leurs activités à but non lucratif, les associations de Haute-Amance pourront utiliser la salle gratuitement.

Les associations qui organisent une manifestation lucrative lors de l'utilisation de la salle régleront les frais de chauffage et d'électricité plus une location : 110 € pour les associations de Haute-Amance

150 € pour les associations des communes de la Communauté de Communes.

Pour les autres salles

*Location aux associations extérieures et privés

salles des fêtes :

	Week-end	1 jour	Vin d'honneur
Caution			
Montlandon 1000 €	200 €	120 €	60 €
Troischamps 1000 €	150 €	80 €	60 €
Rosoy 500 €	90 €	60 €	30 €

Pour toutes les salles, participation aux frais d'électricité selon consommation réelle: 0.30 € le kw.

A la réservation, un acompte de 50 % sur la location de la salle sera demandé.

Le solde sera exigé après l'état des lieux de sortie avec les éventuelles locations de vaisselle, consommation électrique et dégâts.

*Location aux associations de Haute-Amance

Pour leurs activités, les associations de Haute-Amance pourront utiliser les salles gratuitement.

Location de la vaisselle des salles des fêtes de Hortes, Rosoy-sur-Amance, Troischamps et Montlandon

- 0.60 € le couvert pour le privé.

- 0.30 € les sociétés, clubs et associations.

Tarif vaisselle cassée ou égarée

EQUIPEMENT	Prix unitaire
Assiettes GM	4,00
Assiettes à dessert	4,00
Fourchettes	0,50
Couteaux	0,50
Petites cuillères	0,50
Grosses cuillères	0,50
Tasse à café	2,00
Verre à eau	2,00
Verre à vin	2,00
Flûtes	2,00
Verres Picardie	1,00
Saladier en verre (rond)	5,00
Légumier inox	10,00
Couverts à salade	6,00
Plat inox ovale	10,00
Pots inox 1 L	14,00
Panière à pain	5,00
Couteau à pain	12,00

Coupelle rince doigts	7,50
Verseuse thermo 1 L	26,00
½ casier couverts 8 cases	20,00
Ramasse couverts	6,00
Couvercle ramasse couverts	6,00
Casiers 36 cases	26,00
Rehausses seule 36 cases	12,00
Planche à découper	33,00
Broc arc 1 L	3,50
Louche	5,00
Saucière	20,00
Plateau	25,00

Annule et remplace la délibération 2022-73 du 12 décembre 2022

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-31 Autorisation de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier.

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier : surplus de travail période estivale : entretien des massifs fleuris, arrosage des fleurs, tonte. M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, un agent contractuel pour exercer des fonctions d'agent technique polyvalent, dans les conditions fixées par l'article 3-I-2^{ème} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-I-2^{ème} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent contractuel correspondant au grade d'adjoint technique territorial rémunéré à l'indice majoré 353, indice brut 384.

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-32 Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site de l'ancienne décharge à Montlandon

La société JP Energie Environnement (JPee) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 7,5ha (selon le foncier disponible, et les enjeux environnementaux présents) ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 7 170 habitants. La centrale se situera sur la commune de Haute-Amance à Montlandon sur l'ancienne décharge (l'emprise du projet prévue est d'environ 4 hectares).

Considérant que la société JPee réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que la société JPee devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour, 1 voix contre, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

à la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2023-34 Demande de subvention pour l'achat de 2 tracteurs tondeuses

Le Conseil Municipal envisage l'achat de deux tracteurs tondeuses pour les services techniques pour une somme estimée à 15 105€ HT.

Pour ces achats, Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-33 Achat de deux tracteurs tondeuses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant l'achat de deux tracteurs tondeuses pour remplacer le matériel existant d'un montant de 28 126€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise reprend l'ancien matériel pour un montant de 10 000€ TTC soit un reste à charge de 18 126€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- retenir l'entreprise LAURENT MOTOCULTURE pour un montant HT de 15 105€ soit 18 126€ TTC.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Le Maire

Jean-Philippe BIANCHI